

**Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 15 novembre 2024**

**Actualités**

Je vous prie de trouver en pièce attachée, une note portant sur le dépôt au Sénat, d'une **proposition de loi visant à instaurer une Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus locaux (TRACE)**.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat-résilience en 2021, vous êtes nombreux à me faire part de vos **difficultés et inquiétudes, concernant l'application de l'objectif « Zéro artificialisation nette » ou ZAN**.

Cet acronyme est en effet devenu pour nombre d'entre vous l'incarnation des injonctions contradictoires de l'État, qui vous demande à la fois de construire des logements, de développer le tissu économique de vos territoires et, dans le même temps, de réduire drastiquement votre consommation foncière.

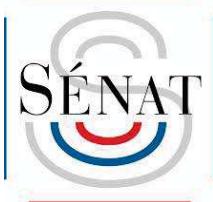
L'application du ZAN, qui se voulait concertée et territorialisée, s'est réalisée via une planification aveugle aux réalités de terrain, mal expliquée et d'une complexité redoutable.

C'est pourquoi, sur la base des remontées de terrain, **un texte proposant un nouveau pacte de sobriété foncière avec les territoires, a été déposé au Sénat** (cf. principales dispositions en pièce attachée).

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de son processus législatif, espérant qu'il puisse être rapidement inscrit à l'ordre du jour des travaux du Parlement.

Restant à votre entière disposition,

bien amicalement.



Bourg en Bresse, le 15 novembre 2024

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain  
De la part de Patrick CHAIZE

## Communiqué aux élus

### Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : dépôt au Sénat

d'une proposition de loi  
*visant à instaurer une Trajectoire de Réduction  
de l'Artificialisation Concertée  
avec les Élus locaux (TRACE)*



Les difficultés portant sur l'application de l'objectif « Zéro artificialisation nette » ou ZAN ont été prises en compte par le Sénat, qui a initié et permis l'adoption en juillet 2023 d'une première loi d'assouplissement, à l'initiative du Sénateur Jean-Baptiste BLANC et de l'ancienne Sénatrice Valérie LETARD.

Cette loi, sans régler tous les problèmes, a conduit à détendre les délais de modification des documents d'urbanisme, tout en vous octroyant de nouveaux outils (garantie de 1 hectare pour chaque commune avec possibilité de mutualisations, sursis à statuer, droit de préemption étendu).

Force est de constater que les problèmes demeurent, et que la date de 2031, associée à une obligation de réduction de 50% de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente, fait office de couperet pour nombre de communes.

Pour ces raisons, le Sénat a mis en place début 2024 un groupe de suivi de l'application du ZAN. Celui-ci a recueilli le témoignage de très nombreux élus des différentes strates de collectivités territoriales.

Sur la base de ces remontées de terrain, une nouvelle **proposition de loi proposant un nouveau pacte de sobriété foncière avec les territoires** a été déposée.

Ce texte repose sur une logique simple : mettre fin à la planification descendante et jacobine du ZAN, en laissant aux collectivités le soin d'établir la trajectoire de sobriété la plus à même de répondre à leurs besoins. Le texte déposé rompt symboliquement avec l'acronyme du ZAN, et propose à la place d'évoquer une « trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus » (TRACE).

Composée de 5 articles, la proposition de loi prévoit :

- de supprimer l'objectif intermédiaire de réduction de -50% du rythme d'**artificialisation** au cours de la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, afin de laisser plus de latitude aux régions dans la fixation de leurs objectifs régionaux ;
- de sortir les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) de l'enveloppe des collectivités et de placer ce qui faisait jusqu'alors l'objet d'un forfait de 12 500 ha au sein d'un décompte séparé. L'État serait ainsi contraint de participer à l'effort collectif pour les projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;
- de repousser le calendrier de mise en conformité des documents d'urbanisme pour laisser aux collectivités le temps d'intégrer les nouvelles souplesses. Les régions qui n'auraient pas encore modifié leur SRADDET ou qui voudraient le modifier à nouveau pourraient le faire jusqu'en **2026**, et les communes auraient jusqu'en 2036 pour modifier leur PLU(i) ;
- de pérenniser jusqu'en **2050** la mesure de l'**artificialisation en ENAF** (espace naturel, agricole ou forestier), au lieu du changement de métrique devant normalement intervenir en 2031. Cette comptabilisation, connue des élus, permettra une plus grande facilité dans l'application de la trajectoire de sobriété foncière ;
- de remanier profondément la composition et le fonctionnement des conférences régionales de gouvernance de la réduction de l'**artificialisation**. Celles-ci auraient un pouvoir décisionnel, tant pour la fixation des enveloppes régionales, que pour leur répartition, sur la base des projets et propositions des collectivités territoriales.

Le texte déposé ne met pas fin au nécessaire objectif de sobriété foncière, que les élus mettent en œuvre depuis longtemps. Il vise au contraire à leur donner les moyens et le temps de réaliser cette politique, tout en supprimant les « irritants du ZAN » qui découragent trop souvent les élus.

Avec mes collègues, nous souhaitons que ce texte puisse être rapidement inscrit à l'ordre du jour du Parlement, pour une entrée en vigueur dans les meilleurs délais.